

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

**du vendredi 24 avril 2026
Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Daniel LECA, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Bernard MARC, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Daniel LECA
Emmanuelle BOUR représentée par Eric de VALROGER
Anne KOERBER OLIVIER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Donato ANDRIANI représenté par Solange DUMAY
Justyna DEPIERRE représentée par Xavier BOMBARD
Ruth CLOET représentée par Arielle FRANÇOIS
Philippe GRAND représenté par Philippe MARINI
Etienne DIOT représenté par Sophie SCHWARZ
Boris NOMBO représenté par Nathalie CHARRUAU

Étaient absents excusés :

Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Désignation des élus dans les commissions de l'ARC

3 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des organismes et établissements extérieurs

4 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de structures publiques ou privées

5 - Commission Communale des impôts directs (CCID) - Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

6 - Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et appel à candidatures en ce qui concerne les représentants des usagers

7 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Commission de contrôle des comptes des entreprises

8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Commission Consultative Paritaire du SE60

9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Syndicat Mixte Départemental d'Energie de l'Oise (SE60)

10 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage du Bassin de l'Oise-Arond

11 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

12 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

13 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux - Majoration au titre de chef-lieu d'arrondissement

14 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux - Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

15 - Compte rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **M. Vincent MALAPERT** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance de Louis PREVOTÉ, fils de Corentin PREVOTÉ de la direction Informatique, de Yassin NOEL BELALI, fils de Fatiha BELALI, de la direction Enfance Education, et de Rosa MOBUNDA, fille de Lola CARPENTIER, de la direction de l'Urbanisme. Il adressera à toutes ces familles les félicitations du Conseil Municipal. Il demande ensuite si des élus ont des observations concernant l'ordre du jour. Il n'y a aucune observation.

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2026, joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que, lors de cette séance du 6 mars 2026, 33 membres étaient présents ou remplacés et avaient donné pouvoir. Il demande s'il y a des observations concernant ce procès-verbal. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Désignation des élus dans les commissions de l'ARC

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a délibéré sur le sujet de ses commissions permanentes. Des modifications ont été apportées par rapport au mandat précédent ; ainsi, ces commissions sont désormais au nombre de 8 :

- *Commission « Finances, Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines »,*
- *Commission « Aménagement et Urbanisme »,*
- *Commission « Développement Durable et Risques Majeurs »,*
- *Commission « Économie »,*
- *Commission « Tourisme »,*
- *Commission « Transports, Mobilité et Gestion des Voiries »,*
- *Commission « Équipement »,*
- *Commission « Communication ».*

Elles seront composées de conseillers communautaires mais également de conseillers municipaux, sur proposition des communes. Chacune d'entre elles sera représentée par au moins un membre délégué dans chaque commission. De plus, la composition des différentes commissions devra tenir compte de la pluralité des opinions et des expressions au sein du Conseil d'Agglomération. Dans ce cadre et dans la mesure où il apparaît qu'un ou des groupes d'opposition se constitue (nt) au sein de l'intercommunalité, ce sera au niveau de l'intercommunalité que devra être fixée la représentation de ces groupes au regard du nombre d'élus de chaque groupe. Cet exercice sera facilité par le fait que le nombre d'élus par commission de l'ARC n'est pas figé.

Ainsi, il est attendu que chaque conseil municipal désigne ses représentants au sein des 8 commissions permanentes de l'ARC. Pour la Ville de Compiègne, il est proposé les représentants suivants pour la majorité municipale et intercommunale :

- Commission « Finances, Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines » :

Eric de VALROGER
Arielle FRANÇOIS
Daniel LECA
Jihade OUKADI
Dominique RENARD
Sophie SCHWARZ
Étienne DIOT
Nathalie CHARRUAU
Claire REBOISSON

- Commission « Aménagement et Urbanisme » :

Alou BAGAYOKO
Xavier BOMBARD
Emmanuelle BOUR
Marc-Antoine BREKIESZ
Alain GARCIA
Nicolas LEDAY
Jihade OUKADI
Kamel TOUIH
Emmanuel PASCUAL
Claire REBOISSON

- Commission « Développement Durable et Risques Majeurs » :

Emmanuelle BOUR
Geoffroy BRUNET d'EVRY
Arielle FRANÇOIS
Alain GARCIA
Sylvie MESSERSCHMITT
Julie LAVAIRE
Claire REBOISSON

- Commission « Économie » :

Xavier BOMBARD
Emmanuelle BOUR
Marc-Antoine BREKIESZ
Eric de VALROGER
Sylvie MOREL
Nathalie CHARRUAU
Emmanuel PASCUAL
Claire REBOISSON

- Commission « Tourisme » :

Marc-Antoine BREKIESZ
Solange DUMAY
Arielle FRANÇOIS
Anne KOERBER OLIVIER
Sylvie MESSERSCHMITT
Virginie MARNIER
Julie LAVAIRE
Claire REBOISSON

- Commission « Transports, Mobilité et Gestion des Voiries » :

Alou BAGAYOKO
Emmanuelle BOUR
Joël DUPUY DE MÉRY
Nicolas LEDAY
Dominique RENARD
Marielle ROLINAT
Boris NOMBO
Claire REBOISSON

- Commission « Équipement » :

Alou BAGAYOKO
Xavier BOMBARD
Geoffroy BRUNET d'EVRY
Anne KOERBER OLIVIER
Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH
Emmanuel PASCUAL
Claire REBOISSON

- Commission « Communication » :

Solange DUMAY
Anne KOERBER OLIVIER
Daniel LECA
Sylvie MESSERSCHMITT
Jihade OUKADI
Arielle FRANÇOIS
Julie LAVAIRE
Claire REBOISSON

Il est précisé qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation,

mais qui ne sont pas membres d'une commission, peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes (article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales).

La composition de chacune des commissions permanentes de l'ARC sera votée lors du prochain Conseil d'Agglomération, après réception des propositions des communes composant l'ARC et prise en compte de la constitution des groupes au sein de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération du 9 avril 2026, portant renouvellement, modification, et création des commissions thématiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 et L.5211-40-1,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations mentionnées ci-dessus, afin de représenter la Ville de Compiègne au titre de la majorité municipale et intercommunale dans les 8 commissions permanentes de l'ARC. La représentation des groupes d'opposition issus de la Ville au sein de l'ARC sera définie selon leurs poids au sein de l'ARC.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils ont des demandes pour siéger au sein de ces différentes commissions.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle a effectivement fait parvenir à **Monsieur le Maire** la liste précise des membres de son groupe qui souhaitent siéger dans chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu cette liste dont il cite les noms :

- Commission « Finances » :
 - Mme Sophie SCHWARZ
 - M. Etienne DIOT
 - Mme Nathalie CHARRUAU
- Commission « Aménagement et Urbanisme » :
 - M. Kamel TOUIH
 - M. Emmanuel PASCUAL
- Commission « Développement Durable et Risques Majeurs » :
 - Mme Julie LAVAIRE
- Commission « Économie » :
 - Mme Nathalie CHARRUAU
 - M. Emmanuel PASCUAL
- Commission « Tourisme » :
 - Mme Virginie MARNIER
 - Mme Julie LAVAIRE
- Commission « Transports, Mobilité, Gestion des Voiries » :
 - M. Boris NOMBO
- Commission « Equipement » :
 - M. Kamel TOUIH
 - M. Emmanuel PASCUAL
- Commission « Communication » :
 - Mme Julie LAVAIRE
- Commission « Appel d'Offres, Délégation de Service Public » :
 - Mme Nathalie CHARRUAU
 - Mme Julie LAVAIRE

Il demande ensuite si des besoins spécifiques en matière de représentation ont été exprimés du côté de la liste printanière.

Mme Claire REBOISSON précise qu'elle fera suivre rapidement leur demande à **Monsieur le Maire** ainsi qu'aux services, dans la limite de sa capacité d'ubiquité et de dédoublement.

Monsieur le Maire en prend note. Il rappelle que la composition des commissions de l'Agglomération est souple et qu'il n'y a pas de nombre maximum. Il explique que certaines communes, hors Compiègne, souhaitent parfois faire siéger des conseillers qui ne sont pas conseillers communautaires afin de les associer aux travaux de l'Agglomération, et qu'il est possible d'ajuster la composition des commissions en cours de mandat. Il ajoute que la liste présentée ce soir pour la majorité pourra donc tout à fait être rectifiée en fonction des impératifs ou des affinités des uns et des autres. Il soumet ensuite aux élus les désignations figurant au rapport, plus **Mme Arielle FRANÇOIS** à la commission Communication et les représentants du groupe de **Mme Sophie SCHWARZ**.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des organismes et établissements extérieurs

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants aux Conseils d'Établissements des écoles maternelles et élémentaires publiques, aux Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des collèges et lycées, ainsi qu'au sein des établissements scolaires privés de la Ville et au Centre de Formation des Apprentis.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du 1^{er} DEGRÉ

Écoles maternelles

ÉTABLISSEMENTS MATERNELS	Nb	Représentants
École maternelle ROBIDA	1	Chantal RAUX
École maternelle HAMMEL	1	Ruth CLOËT
École maternelle A. THIERRY	2	Justyna DEPIERRE Anne KOERBER OLIVIER
École maternelle C. FAROUX A	1	Alou BAGAYOKO
École maternelle C. FAROUX B	1	Alou BAGAYOKO
École maternelle ROTHSCHILD	1	Jihade OUKADI
École maternelle FOSSE A COURRIER	1	Alexandra GORJU
École maternelle G. POMPIDOU 1 et 2	1	Dominique RENARD
École maternelle J. PREVERT	1	Sylvie MESSERSCHMITT
École maternelle J. D'ARC	1	Miloud ZOUAOUI
École maternelle P. LEBESGUE	1	Sylvie MOREL
École maternelle R. DESNOS	1	Sylvie MESSERSCHMITT
École maternelle ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT
École maternelle St GERMAIN	1	Emmanuel VIVÉ
École maternelle St LAZARE	1	Marielle ROLINAT

Écoles élémentaires

ÉTABLISSEMENTS ELEMENTAIRES	Nb	Représentants
École élémentaire A. ROBIDA A et B	1	Chantal RAUX
École élémentaire A. HAMMEL	1	Ruth CLOËT
École élémentaire C. FAROUX A et B	1	Alou BAGAYOKO
École élémentaire G. POMPIDOU A et B	1	Dominique RENARD
École élémentaire HERSAN	1	Xavier BOMBARD
École élémentaire P. LEBESGUE	1	Sylvie MOREL
École élémentaire P. SAUVAGE	1	Miloud ZOUAOUI
École élémentaire ROYALLIEU	1	Evelyse GUYOT
École élémentaire St GERMAIN	1	Emmanuel VIVÉ
École élémentaire St LAZARE	1	Marielle ROLINAT
École élémentaire A. THIERRY	2	Justyna DEPIERRE Anne KOERBER OLIVIER

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS du SECOND DEGRÉ

ÉTABLISSEMENTS	Composition	
	Titulaires	Suppléants
Collège Ferdinand BAC	Donato ANDRIANI	Xavier BOMBARD
Collège Gaëtan DENAIN	Arielle FRANÇOIS	Philippe GRAND
Collège André MALRAUX	Alou BAGAYOKO	Jihade OUKADI
Collège Jacques MONOD	Eric de VALROGER	Sylvie MOREL
Lycée Pierre d'Ailly	Justyna DEPIERRE	Anne KOERBER OLIVIER
Lycée d'Enseignement Technologique	Miloud ZOUAOUI	Sylvie MOREL
Lycée d'Enseignement Professionnel	Sylvie MOREL	Miloud ZOUAOUI
Lycée d'Enseignement Général et Professionnel	Solange DUMAY	Miloud ZOUAOUI

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES

Nom de l'entité	Composition
<i>Institution Jean-Paul II</i>	<u>Titulaire</u> : Justyna DEPIERRE <u>Suppléant</u> : Solange DUMAY
<i>Institution Sévigné</i>	<u>Titulaire</u> : Xavier BOMBARD <u>Suppléant</u> : Justyna DEPIERRE
<i>IMP la Faisanderie</i>	Marielle ROLINAT
<i>Cours La Traverse</i>	<u>Titulaire</u> : Xavier BOMBARD <u>Suppléant</u> : Solange DUMAY
<i>Don Bosco</i>	Xavier BOMBARD

CONSEIL de PERFECTIONNEMENT du CENTRE de FORMATION des APPRENTIS

Représentants
Sylvie MOREL
Xavier BOMBARD

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations mentionnées ci-dessus, afin de représenter la Ville de Compiègne au sein des organismes et établissements extérieurs cités.

Mme Nathalie CHARRUAU précise qu'elle intervient au nom du groupe Servir Compiègne, non pas pour pinailler sur la position d'une virgule, de mots trop loin, comme cela leur a été incriminé en procès d'intention par sa présidente lors de la séance d'installation de la commission Affaires sociales et Petite Enfance. Cependant, quand l'emplacement d'une virgule change le sens d'une phrase, il est de leur devoir d'intervenir. De leur devoir car 51,4 % des électeurs n'ont pas fait confiance à Monsieur le Maire et ne l'ont pas réélu. Mais ils font le choix de l'opposition dont le groupe Servir Compiègne représente 80 %. A ce titre, elle souhaite revenir sur un point d'organisation qui, au-delà de son apparente technicité, interroge profondément la vision qu'ils portent collectivement pour l'éducation à Compiègne. La décision de scinder la délégation à l'Éducation entre, d'une part, une adjointe en charge de l'enseignement public et, d'autre part, une conseillère déléguée à l'enseignement privé, marque une rupture avec ce qui a longtemps fait la force de la politique éducative municipale, une approche unifiée, cohérente, et transversale. Historiquement, la Ville a toujours su considérer l'éducation comme un bloc indissociable... dépassant... c'est bien, je peux continuer ? Merci.

Monsieur le Maire précise à **Mme Nathalie CHARRUAU** que c'est elle qui s'est interrompue et qui ne retrouvait pas ses mots.

Mme Nathalie CHARRUAU précise qu'elle fait des pauses car certains bavardent, ce qu'elle ne fait pas lorsque les élus prennent la parole.

Monsieur le Maire constate qu'elle a besoin de lire son texte.

Mme Nathalie CHARRUAU répond que c'est faux car elle a rédigé elle-même son texte et peut donc le restituer de mémoire. Elle continue et indique donc que, historiquement, la Ville a toujours su considérer l'éducation comme un bloc indissociable dépassant les distinctions de statut entre établissements, cette vision permettant de garantir une égalité de regard, et surtout une lisibilité

pour les familles, comme pour les acteurs éducatifs. Or, elle estime qu'en introduisant une séparation institutionnelle, la Ville prend le risque d'installer une forme de dualité dans l'action publique locale. Même si ce n'est pas l'intention – elle insiste sur ce point – même si ce n'est pas l'intention, cette organisation peut être perçue comme une distinction de traitement, voire comme une hiérarchisation implicite, là où une ambition commune pour tous les enfants de la Ville devrait être affirmée. Cette évolution pose donc une première question importante : quel message adresse la majorité aux familles en distinguant ainsi, au sommet de l'organisation municipale, ce qui doit rester uni ? Elle considère qu'il n'y a pas deux catégories de familles, et ajoute qu'à Compiègne jamais les familles n'ont été divisées selon l'enseignement. Ce choix s'axe, selon elle, sur une fracture entre les Compiégnois et un symbole politique fort. Et elle note que, de manière étrange, cela se produit au moment où **Monsieur le Maire** absorbe son ancienne opposante socialiste, viscéralement opposée depuis 40 ans à l'enseignement privé, et qu'il en fait son adjointe au scolaire. Elle indique que l'éducation ne se segmente pas et qu'elle nécessite une vision globale et une gouvernance claire. Par ailleurs, une question de confiance publique se pose aussi et mérite selon elle d'être traitée avec sérieux : le conjoint de Madame la conseillère déléguée à l'enseignement privé est membre d'un OGE, cette situation crée donc un risque de conflit d'intérêts, ou tout au moins, une apparence de conflit. Or, elle rappelle qu'en matière publique l'apparence compte autant que la réalité. Le doute même infondé, et elle estime qu'il l'est sûrement, fragilise la confiance. Elle précise que c'est d'ailleurs à cet effet que leur a été remise la charte des élus lors du Conseil Municipal d'installation qui, dans son 3^{ème} alinéa, indique qu'il convient de prévenir tout conflit d'intérêts. Elle tient à dire clairement qu'il ne s'agit pas de mettre en cause des personnes mais de pointer cette organisation qui, en l'état, n'offre pas toutes les garanties de clarté et d'exemplarité que les concitoyens sont en droit d'attendre et ont appelées de leur vote. C'est pourquoi son groupe souhaite une approche simple et constructive : revenir à une délégation unifiée de l'éducation garante d'une vision d'ensemble, et accompagner cette organisation de règles explicites et transparentes en matière de prévention des conflits d'intérêts. Ceci lui semble être une question de cohérence de l'action publique mais aussi de confiance démocratique.

Monsieur le Maire précise à **Mme Nathalie CHARRUAU** qu'il aurait dû lui refuser la parole puisqu'elle n'est pas intervenue sur le point en discussion. Il est conscient qu'elle est une nouvelle conseillère municipale, qu'elle n'a donc pas la pratique des assemblées, même locales, et qu'elle ne savait peut-être pas que l'on intervient sur le sujet traité par le rapport dont le Conseil est saisi, et non pas sur un autre point. Il explique que ce rapport porte sur la désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'écoles, de collèges et de lycées dans l'enseignement public et privé. Or, **Mme Nathalie CHARRUAU** en a profité pour développer d'autres considérations qui concernent la répartition des délégations faite par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs. Il ne répondra donc pas à son interpellation. Il lui adresse un rappel à l'ordre et lui explique qu'à l'avenir elle devra se borner à traiter des sujets à l'ordre du jour point par point, à intervenir sur les rapports tels qu'ils sont soumis aux élus, et qu'elle devra éviter de faire un prétexte de chaque chose, même usuelle, pour repartir dans des considérations de campagne électorale alors que celle-ci est terminée depuis heureusement un certain nombre de semaines.

Le point 3 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 9 abstentions** : Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE

4 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de structures publiques ou privées

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des structures publiques ou privées, selon les tableaux ci-après :

DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS dans les STRUCTURES PUBLIQUES ou PRIVÉES

CENTRE HOSPITALIER DE NOYON/COMPIÈGNE

Représentant
Philippe MARINI

SAMU SOCIAL

Représentants
Sandrine DE FIGUEIREDO
Bernard MARC

ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES DE COMPIÈGNE (ALESC)

Représentantes
Arielle FRANÇOIS
Chantal RAUX

CONSEIL d'ADMINISTRATION du CROUS

Représentantes
Arielle FRANÇOIS
Chantal RAUX

ASSOCIATION OISE la VALLÉE

Représentants
Alou BAGAYOKO
Xavier BOMBARD
Emmanuelle BOUR
Eric de VALROGER

GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL des TRANSPORTS

Représentant
Nicolas LEDAY

ASSOCIATION de GESTION des ATELIERS PROTÉGÉS (A.G.A.P)

Représentante
Marielle ROLINAT

ASSOCIATION COMPIÈGNE POLE TECHNOLOGIQUE

Représentants
Marc-Antoine BREKIESZ
Chantal RAUX
Emmanuel VIVÉ

OFFICE du TOURISME

Représentants
Emmanuel VIVÉ
Miloud ZOUAOUI

CENTRE d'ANIMATION CULTURELLE de COMPIÈGNE et du VALOIS
(Espace Jean LEGENDRE)

Représentants
Justyna DEPIERRE
Solange DUMAY
Arielle FRANÇOIS
Philippe MARINI

ASSOCIATION des VILLES JOHANNIQUES

Représentant
Joël DUPUY DE MÉRY

ASSOCIATION des PARALYSES de FRANCE

Représentante
Marielle ROLINAT

MAISON de RETRAITE SAINT-JACQUES

Représentant
Joël DUPUY DE MÉRY

C.A.T Le LEVAIN

Représentante
Marielle ROLINAT

COMMISSION de REFORME du PERSONNEL MUNICIPAL

Représentants	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Joël DUPUY DE MÉRY	Nicolas LEDAY
Sylvie MESSERSCHMITT	Xavier BOMBARD

ASSOCIATION « RECYCLERIE de l'AGGLOMERATION du COMPIEGNOIS » (RAC)

Représentants
Donato ANDRIANI
Sandrine DE FIGUEIREDO

CORRESPONDANT « DEFENSE »

Représentant
Joël DUPUY de MÉRY

SERVICE d'EDUCATION et de SOINS SPÉCIALISÉS à DOMICILE

Représentantes
Sandrine de FIGUEIREDO
Marielle ROLINAT

CRÈCHES MUNICIPALES

Représentants
Xavier BOMBARD
Sandrine de FIGUEIREDO
Dominique RENARD

ASSOCIATION la CRÈCHE FAMILIALE de l'ABBAYE

Représentants
Donato ANDRIANI
Xavier BOMBARD
Justyna DEPIERRE
Evelyse GUYOT
Jihade OUKADI
Pierre PATOUX
Dominique RENARD

ASSOCIATION la CRÈCHE FAMILIALE MAISON des ENFANTS

Représentants
Xavier BOMBARD
Sandrine DE FIGUEIREDO
Justyna DEPIERRE
Solange DUMAY
Anne KOERBER OLIVIER
Jihade OUKADI
Dominique RENARD

COMITE de GESTION et de SURVEILLANCE de la CRÈCHE de la CROIX ROUGE

Représentantes
Justyna DEPIERRE
Anne KOERBER OLIVIER
Dominique RENARD
Marielle ROLINAT

CONSEIL CONSULTATIF de la FORÊT de COMPIÈGNE

Représentante
Emmanuelle BOUR

CONSEIL de la VIE SOCIALE de l'ESAT de l'ARCHE

Représentante
Marielle ROLINAT

COMITE CONSULTATIF du CONSERVATOIRE de MUSIQUE

Représentants
<i>Justyna DEPIERRE</i>
<i>Arielle FRANÇOIS</i>
<i>Evelyse GUYOT</i>
<i>Philippe MARINI</i>
<i>Sylvie MESSERSCHMITT</i>
<i>Pierre PATOUX</i>
<i>Emmanuel VIVÉ</i>

COMMISSION des MUSÉES VIVENEL et de la FIGURINE

Représentants
<i>Joël DUPUY de MÉRY</i>
<i>Arielle FRANÇOIS</i>
<i>Nicolas LEDAY</i>
<i>Pierre PATOUX</i>

COMITE CONSULTATIF des BIBLIOTHÈQUES

Représentants
<i>Solange DUMAY</i>
<i>Arielle FRANÇOIS</i>
<i>Philippe MARINI</i>
<i>Pierre PATOUX</i>
<i>Emmanuel VIVÉ</i>

COMITE de CONCILIATION des FÊTES FORAINES

Représentants
<i>Alou BAGAYOKO</i>
<i>Eric de VALROGER</i>
<i>Evelyse GUYOT</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 28 mars 2026,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 18 du 28 mars 2026 en ce qui concerne les désignations relatives au Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (Espace Jean Legendre),

DÉSIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans les tableaux ci-dessus pour représenter la Ville au sein des structures publiques ou privées citées.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Commission Communale des impôts directs (CCID) - Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), est instituée dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, comprenant des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises, réparties de manière équitable :

1.	M. Christian AGUZOLI	17.	M. Antoine GILIBERT
2.	M. Dominique BEAU	18.	Mme Claudine GREHAN
3.	M. Patrick de BOSSCHERE	19.	M. Kouider GUERNOU
4.	M. Patrick BOURSON	20.	Mme Eliane GUILLOTIN
5.	M. Gérard CATTIAU	21.	M. Alain JUMEL
6.	M. Jean-François CAUX	22.	Mme Maryse JUNOD
7.	Mme Françoise CODRON-DUMONT	23.	M. Rémi LEMAISTRE
8.	M. Nicolas COTELLE	24.	M. Antoine LIOGIER
9.	M. Bernard DELARUE	25.	M. Jacques MALBEZIN
10	M. Charles DHILLY	26.	M. Thierry MERESSE
.			
11.	M. Louis-Paul DOCO	27.	M. Gérard MORANCAIS
12	M. Emile DUBRENAT	28.	Mme Nathalie PISCHEDDA
.			
13	Mme Charlotte FONLUPT	29.	M. Gérard POGNON
.			
14	M. Stéphane FONTAINE	30.	M. Michel TONDEUX
.			
15	M. Alain GAMBART de LIGNIERE	31.	Mme Odile WATREMEZ
.			
16	M. Jean-Christophe GARRIGOUX	32.	M. Miloud ZOUAOUI
.			

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le CGI, et notamment l'article 1650,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de présenter la liste ci-dessus au directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) afin de lui permettre de désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et appel à candidatures en ce qui concerne les représentants des usagers

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, de façon obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL), pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou pour les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire de la commune ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, dont le nombre est fixé librement dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Il est proposé de fixer son nombre à 9.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission est consultée par l'organe délibérant, pour avis, pour tout projet de délégation de service public, et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Par ailleurs, elle examine annuellement les rapports incombant aux délégataires de services publics et aux titulaires de contrats de partenariat.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Composition
Joël DUPUY DE MÉRY
Arielle FRANÇOIS
Anne KOERBER OLIVIER
Nicolas LEDAY
Philippe MARINI
Pierre PATOUX
Nathalie CHARRUAU
Julie LAVAIRE
Claire REBOISSON

Par ailleurs, cette commission a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. La réglementation prévoit ainsi qu'elle comprend également des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

A cet égard, un appel à candidatures sera lancé, dans le but de nommer les représentants d'associations qui siégeront au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.1413-1,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comme énoncé ci-dessus,

APPROUVE le lancement de l'appel à candidatures, dans le but de nommer les représentants d'associations locales qui siégeront au sein de cette commission.

Monsieur le Maire demande à **Mme Sophie SCHWARZ** quels sont les candidats de son groupe.

Mme Sophie SCHWARZ répond que les candidatures lui ont été adressées dans le même mail que celui concernant la constitution des commissions de l'ARC, à savoir **Mme Nathalie CHARRUAU** et **Mme Julie LAVAIRE**.

Monsieur le Maire en prend note. Il demande ensuite à **Mme Claire REBOISSON** quels sont les candidats de sa liste.

Mme Claire REBOISSON répond qu'elle est elle-même candidate.

Monsieur le Maire en prend note.

Mme Julie LAVAIRE constate que ce rapport prévoit la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que le lancement d'un appel à candidatures pour les représentants des associations d'usagers. Elle explique que, sur le principe, la CCSPL est un outil important puisqu'elle permet l'expression des usagers et le suivi des services publics. A ce titre, elle souhaite avoir des précisions concernant les modalités d'information de l'appel à candidatures, en effet le rapport indique qu'un appel sera lancé mais sans préciser comment les associations locales en seront informées. Or, selon les canaux choisis, cet appel peut toucher largement le tissu associatif ou au contraire rester limité à un cercle restreint d'associations déjà connues de la collectivité. Ainsi, elle demande quels moyens concrets seront mis en œuvre pour garantir une information large, transparente et équitable des associations locales susceptibles de représenter les usagers.

Monsieur le Maire répond que l'appel à candidatures sera réalisé par les réseaux, par les différents supports de la Ville, et par des publications, de telle sorte que cette information arrive à bon port.

Le point 6 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Commission de contrôle des comptes des entreprises

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toutes les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent mettre en place une Commission de Contrôle des Comptes des Entreprises auprès de laquelle la commune a délégué des services par concession ou affermage (chauffage urbain, eau, parkings concédés...)

Il est proposé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle.

<u>Président</u>	<u>Vice-Président</u>
Philippe MARINI	Marc-Antoine BREKIESZ
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Nicolas LEDAY	Arielle FRANÇOIS
Alexandra GORJU	Ruth CLOËT
Emmanuel VIVÉ	Geoffroy BRUNET d'EVRY
Donato ANDRIANI	Miloud ZOUAOU

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le CGCT, et notamment l'article R.2222-3,

Et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission de Contrôle des Comptes des Entreprises.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Commission Consultative Paritaire du SE60

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale est invitée à désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission consultative Paritaire du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Il est proposé de désigner Madame Emmanuelle BOUR au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Emmanuelle BOUR pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SE60.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Syndicat Mixte Départemental d'Énergie de l'Oise (SE60)

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise. Pour représenter la commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Philippe MARINI	Eric de VALROGER
Alou BAGAYOKO	Xavier BOMBARD

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les statuts du syndicat,

Et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein du Syndicat mixte départemental d'Énergie de l'Oise.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage du Bassin de l'Oise-Aronde

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis le 16 octobre 2001, la Ville de Compiègne est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde.

Le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de

préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

A ce titre, un délégué de la Ville de Compiègne siège au sein du collège des représentants des collectivités et des établissements locaux.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir nommer en qualité de représentants à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde :

COMMISSION LOCALE de l'EAU du SAGE du BASSIN de l'OISE-ARONDE

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Philippe MARINI	Emmanuelle BOUR

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 modifiant la structure de la CLE du SAGE Oise Aronde,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des représentants de la Ville de Compiègne au sein de la CLE du SAGE du Bassin de l'Oise-Aronde, comme indiqué ci-dessus.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Désignation de représentants du Conseil Municipal – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'ARC.

La loi du 12 juillet 1999 instituant les Communautés d'Agglomération a prévu la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Le texte précise, en son article 86, que chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'agglomération dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner les représentants suivants afin de siéger à la CLECT :

COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Daniel LECA
Nicolas LEDAY
Arielle FRANÇOIS
Alou BAGAYOKO

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations ci-dessus pour représenter la Ville de Compiègne au sein de la CLECT.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.2123 et L.2123-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, est effectué en tenant compte de la strate de la population (20 000 à 49 999 habitants), à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

Monsieur le Maire souhaitant percevoir une indemnité inférieure au taux maximum, l'enveloppe est répartie entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, disposant d'une délégation. Les pourcentages indiqués sont donc inférieurs, concernant les indemnités du Maire et celles des Adjoints, aux pourcentages maximums mentionnés ci-dessus (90 % et 33 %) :

Indemnités mensuelles :

Nombre de personnes concernées	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1	Maire	48,00 %
12	Adjoints	19,50 %
1	Conseiller Délégué en charge de l'évènementiel	19,50 %
1	Conseiller Délégué en charge de la petite enfance	19,50 %
1	Conseiller Délégué en charge de l'urbanisme	17,00 %
1	Conseiller Délégué, Président de la commission locale de sécurité	12,35 %
15	Conseillers Municipaux délégués	6,00 %
11	Conseillers Municipaux	3,00 %

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouée est joint en annexe.

Compte tenu de l'inflation, le montant total des indemnités sera donc inférieur à celui du début de mandat 2020.

Les délibérations relatives aux majorations prévues pour l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et au titre du chef-lieu d'arrondissement, font l'objet de deux délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixant des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonctions intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-dessus,
PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

M. Kamel TOUIH souhaite poser quelques questions qui lui semblent légitimes au regard des indemnités attribuées au Conseil Municipal. Il se demande comment s'explique la similitude d'indemnités entre les Adjoints et deux Conseillères anciennement Adjointes, et s'il s'agit d'une simple coïncidence ou d'un mécanisme de compensation lié à une situation politique passée. Il lui semble que cette question mérite d'être posée, et ce, sans polémique. En effet, ces Conseillères n'exercent pas les mêmes responsabilités que les Adjoints, elles n'assurent pas d'astreinte, elles ne célèbrent pas de mariage, et portent des délégations exécutives lourdes. Il ajoute que cette différence de charge est connue de tous. Dès lors, il demande sur quels critères objectifs repose cette équivalence d'indemnités. D'autre part, en observant les écarts entre les conseillers délégués, les interrogations persistent. Ainsi, comment justifier le fait que **M. BOMBARD** perçoive davantage que **Mme LHADI** ou **M. PATOUX**, et dans le même temps, moins que **Mme RENARD** et **Mme GUYOT**. Il demande donc quelle est la grille de lecture, pourquoi certaines conseillères municipales déléguées perçoivent des indemnités jusqu'à 5 fois inférieures par rapport à d'autres, et s'il faut en conclure que leurs missions sont 5 fois moins importantes que celles des autres. Il demande si la conseillère missionnée au Commerce a 5 fois moins de travail que celle missionnée aux Fêtes et précise par ailleurs que la conseillère à la Jeunesse et à la coopération décentralisée représente parfois l'Adjointe au Sport durant le week-end et lors d'autres événements en découlant. Ces écarts l'interrogent, il souhaite donc avoir des précisions sur les critères appliqués et connaître le montant et la différence que cela représente pour les finances publiques. Il ajoute que des dispositifs complémentaires sont appliqués tels que certaines dotations ou majorations qui bénéficient à une catégorie bien précise d'élus. Tout cela donne, selon lui, le sentiment d'un système peu lisible, sans véritable logique d'ensemble, un système où les écarts ne semblent pas corrélés à la charge de travail mais davantage à des équilibres internes. Il demande ensuite qui est l' élu délégué, président de la Commission Locale de Sécurité, auquel la municipalité accorde une indemnité majorée quasi équivalente à celle non majorée des Adjoints, alors que la Ville a un Adjoint délégué à la sécurité. Il demande également si l'Adjoint délégué au Sport, qui se fait représenter le week-end, ne peut pas gérer totalement cette délégation comme l'ancien délégué. Il souhaite en outre savoir quelles seront les missions de la Conseillère missionnée aux actions de formation. Enfin, il précise qu'il ne porte pas de jugement mais qu'il pose simplement des questions de transparence et de cohérence à cette assemblée, car il estime que c'est l'exemplarité de fonctionnement du Conseil Municipal qui est en jeu.

Monsieur le Maire répond, d'une part, qu'en termes de dépenses publiques, la municipalité est dans la même enveloppe que lors du mandat précédent, et que, d'autre part, les considérations propres à l'organisation interne des responsabilités et des fonctions au sein de l'équipe majoritaire appartiennent à l'équipe majoritaire. Il ajoute qu'il ne va pas discuter du partage des interventions entre **Mme CHARRUAU** et **M. TOUIH**, car cela leur appartient et c'est leur répartition des tâches au sein de leur groupe. Il estime qu'il serait donc convenable que **M. Kamel TOUIH** respecte les décisions d'organisation, de partage de compétences et de moyens au sein de l'équipe majoritaire. En effet, si lui-même n'a peut-être pas obtenu une majorité des inscrits, le groupe de **M. Kamel TOUIH** a obtenu encore sensiblement moins. Il précise en outre qu'il y a une différence sérieuse entre 39 et 48 %, et qu'on ne peut pas prétendre avoir gagné une élection que l'on a perdue, après avoir mis tous les moyens possibles et imaginables pour la gagner.

Mme Sophie SCHWARZ constate que **Monsieur le Maire** compare des répartitions de parole avec des questions de répartition de l'argent public, à savoir l'impôt des Compiégnois. Elle précise qu'ils sont en droit de comprendre ce mécanisme, que les questions posées par **M. Kamel TOUIH** ne sont absolument pas polémiques, qu'ils ont une attitude sereine, mais qu'ils veulent simplement comprendre comment cela fonctionne, ce qui est normal puisque c'est l'argent des Compiégnois.

M. Kamel TOUIH ajoute que sa question est simple et qu'elle concerne la différence d'indemnités entre les Adjoints et les conseillers. Il précise par ailleurs qu'il n'a pas parlé des chiffres concernant la campagne électorale.

Monsieur le Maire explique que **Mme GUYOT** et **Mme RENARD** conservent strictement les mêmes attributions fonctionnelles que pendant le mandat précédent. Il ajoute que la célébration des mariages est une tâche qu'un élu remplit au nom de l'État et que ceci ne peut donner lieu à un versement d'indemnités, ce qui est une donnée juridique. D'autre part, il explique que l'urbanisme, à savoir la délivrance, l'étude et l'instruction des autorisations du droit des sols, est une tâche considérable qui implique une présence très fréquente en mairie, la participation à de nombreuses décisions, réunions, contacts préalables et préparatoires avec les administrés, l'urbanisme étant d'ailleurs la seule prérogative municipale qui ne peut pas être partagée. Il ajoute que l'urbanisme implique d'être en capacité d'analyser des risques juridiques et de prendre des responsabilités, et qu'il est donc parfaitement normal et logique que le conseiller délégué en charge de l'urbanisme bénéficie d'une indemnité tenant compte de la réalité de ce qui lui est demandé de faire. Il précise d'ailleurs qu'il n'a pas le souvenir que **M. Benjamin OURY** s'en soit plaint en son temps. S'agissant de la Commission Locale de Sécurité, il explique que cette délégation était assurée dans le mandat précédent par Mme Marie-Christine LEGROS et qu'elle implique la présence à des réunions, des visites sur place, et une forme d'astreinte lourde sur l'emploi du temps de la personne élue en charge de ce secteur. **Mme Marielle ROLINAT** succédant à Mme LEGROS exactement dans les mêmes compétences, il ne lui semblait pas légitime que **Mme Marielle ROLINAT** ne soit pas traitée à parité avec sa prédécesseure. Enfin, il constate que **M. Kamel TOUIH** n'a pas relevé le petit minimum d'indemnités pour les conseillers municipaux de l'opposition, même si ceci faisait autrefois l'objet de polémiques. Il ajoute qu'ils ont cependant la possibilité d'y renoncer.

Mme Nathalie CHARRUAU demande si les compétences de **Mme LHADI** sont moindres ou sa charge moins importante par rapport à l'élue à la Petite Enfance puisque son indemnité est de 6 % seulement, et si ce que fait la conseillère missionnée à l'Enseignement supérieur est moindre par rapport à ce que fait la conseillère en charge de la Petite Enfance. Elle en profite pour remercier **Monsieur le Maire** d'avoir noté que tous les élus méritaient une compensation pour le temps qu'ils passent sur les dossiers.

Le point 12 est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 9 abstentions** : Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE.

13 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux - Majoration au titre de chef-lieu d'arrondissement

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.2123 et L.2123-2-1 du code général des collectivités territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

L'enveloppe globale peut être majorée de 20 % si la commune est chef-lieu d'arrondissement, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Fonctions	Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement
	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	9,60 %

Adjoints	3,90 %
Conseiller Délégué en charge de l'évènementiel	3,90 %
Conseiller Délégué en charge de la petite enfance	3,90 %
Conseiller Délégué, Président de la commission locale de sécurité	2,47 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la majoration au titre du chef-lieu d'arrondissement, aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués susvisés,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 9 abstentions** : Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE.

14 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux - Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.2123 et L.2123-2-1 du code général des collectivités territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

L'enveloppe globale peut être majorée si la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU), au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées, dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine.

Cette majoration n'est applicable qu'aux indemnités dévolues au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 110 % (au lieu de 90 %),
- Adjoints : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 44 % (au lieu de 33 %),

- *Conseillers Municipaux délégués : il n'existe pas de taux dans la strate supérieure pour les Conseillers Municipaux délégués, ils bénéficient de la majoration dans les mêmes conditions que les Adjoints.*

Fonction	Majoration au titre de la DSU % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<i>Maire</i>	58,67 %
<i>Adjoints</i>	26,00 %
<i>Conseiller Délégué en charge de l'évènementiel</i>	26,00 %
<i>Conseiller Délégué en charge de la petite enfance</i>	26,00 %
<i>Conseiller Délégué, Président de la commission locale de sécurité</i>	16,47 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués susvisés,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

M. Emmanuel PASCUAL précise que le groupe de **Mme Sophie SCHWARZ** s'abstient pour les délibérations n° 12, 13 et 14.

Monsieur le Maire en prend note.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 9 abstentions** : Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE.

15 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 06 mars 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 03-2026

Considérant le souhait de Madame Yolande Mourat de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE, le Maire décide de consentir au don de Madame Yolande Mourat, demeurant 50 avenue Giacobi à Nice (06900), grevé d'aucune charge, des documents suivants:

- Album de gravures n°5/125 de Georges Feldkirchner réalisé au camp de Royallieu, dans le secteur B.
- Carte postale des Journées nationales du Souvenir, du 15 au 18 août 1946.

Décision du Maire n° 04-2026

Considérant le souhait de l'Amicale de Neu Stassfurt de faire le don d'un drapeau à la Ville de COMPIEGNE, le Maire décide de consentir au don de l'Amicale de Neu Stassfurt, dont le siège social se situe au 51 allée du myrte à Bourg-lès-Valence (26500), grevé d'aucune charge, du drapeau officiel de l'Amicale.

Décision du Maire n° 05-2026

Considérant le souhait de Madame Yolande Mourat de faire don d'un objet à la Ville de COMPIEGNE, le Maire décide de consentir au don de Madame Yolande Mourat, demeurant 50 avenue Giacobi à Nice (06900) grevé d'aucune charge, de l'objet suivant:

- Sculpture en bois représentant une chaîne et un boulet, réalisée par Manuel Mourat durant son internement au camp de Royallieu.

Décision du Maire n° 06-2026

Considérant le souhait de Madame Danielle Yoraud Guiot de faire le don d'un tableau à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Danielle Yoraud Guiot, demeurant 1 rue de la Bretauière à Dame-Matie-les-Bois (37110), grevé d'aucune charge, du tableau suivant:

- Œuvre réalisée par l'artiste Isis Kischka lors de son internement au camp de Royallieu et offert à Danielle Guiot, sa filleule, à sa libération. Danielle Guiot est la fille de Camille Guiot, également interné au camp de Royallieu et ami proche d'Isis Kischka.

Décision du Maire n° 07-2026

Considérant le souhait de Madame Renée Lopez-Théry, au nom de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, de faire le don d'archives à la Ville de COMPIEGNE, le Maire décide de consentir au don grevé d'aucune charge, des archives suivantes :

- Documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation d'Hector Barrot, sa tenue de déporté, ainsi qu'un buste en plâtre le représentant à son retour du camp de concentration de Buchenwald, réalisé par l'artiste Moïse Israël.

Décision du Maire n° 08-2026

Vu la consultation d'assurance Dommage ouvrage pour la rénovation du Gymnase Pompidou du 11 décembre 2025, vu l'offre transmise le 30 janvier 2026 par le courtier VERSPIEREN pour le compte de l'assurance MAF et considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la ville de Compiègne, de conclure ce contrat sur cette base, le Maire décide de conclure un contrat d'assurance Dommage ouvrage avec VERSPIEREN, courtier pour la MAF Assurances, dont le siège est au 1, avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal, au prix annuel de 27 383,81 € TTC et de signer le contrat correspondant.

Décision du Maire n° 09-2026

Vu la consultation d'assurance Dommage ouvrage pour la rénovation du Gymnase Pompidou du 12 décembre 2025, vu l'offre transmise le 24 février 2026 par le courtier VERSPIEREN pour le compte de l'assurance HELVETIA et considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la ville de Compiègne, de conclure ce contrat sur cette base, le Maire décide :

- de conclure deux contrats d'assurance Dommage ouvrage avec VERSPIEREN courtier pour HELVETIA, dont le siège est au 1, avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal, pour les parties de travaux ventilées en deux parties :
 - Rénovation de l'école Faroux au prix de 38 771,01 € TTC,
 - Construction de la cuisine de production de l'école Faroux au prix de 24 987,81 € TTC,
- de signer les deux contrats correspondants.

Décision du Maire n° 10-2026

Vu la décision n° 38 du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet « Agorastore », vu l'acquisition de 2 systèmes HK Audio Power Works non répertoriés à l'inventaire communal, vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service, considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide/

- d'accepter de vendre le Lot n° 111 - 2 systèmes HK Audio Power Works à l'acquéreur : SCENOPSIS situé à 62111 MONCHY AU BOIS pour le montant de 220,00 €,
- de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de cette vente au compte 75888.

Décision du Maire n° 11-2026

Considérant que la Ville de Compiègne est propriétaire de 3 bureaux situés 33 rue de Paris à Compiègne, que ces bureaux sont actuellement sans occupants et que la délégation de l'Oise du Secours Catholique est en recherche de bureaux pour son personnel administratif suite aux travaux effectués sur ses locaux situés 40 rue Notre-Dame de Bon Secours à Compiègne pour une période de 18 mois, le Maire décide, par convention de mise à disposition précaire, de consentir à la délégation de l'Oise du Secours Catholique, l'occupation des 3 bureaux situés au 1^{er} étage du 33 rue de Paris à Compiègne, à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2026 pour une période de 18 mois ; un forfait annuel pour les fluides est prévu à hauteur de 600 € par bureau.

Décision du Maire n° 12-2026

Considérant que la Ville de Compiègne a la jouissance d'un local associatif situé 7 rue du Dr Emile Roux, que ce local est disponible à certains créneaux, le Maire décide de consentir, par convention précaire, l'utilisation de ce local à l'association « Union Locale PEEP de Compiègne », le mercredi de 17h à 20h et le samedi de 8h à 18h ; la convention prendra effet au 27 avril 2026 jusqu'au 10 juillet 2026, renouvelable tous les ans dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire n° 15-2026

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de COMPIEGNE a délégué, à son Maire et pour la durée de son mandat, un ensemble de compétences énoncées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales notamment en le chargeant de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ; vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice de l'année 2026 ; considérant que pour financer le programme d'investissement de l'année 2026, la ville de Compiègne doit recourir à un financement d'un montant de 2 250 000 € ; considérant la consultation qui a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires ; considérant l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations, le Maire décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 2 250 000 € visant à financer les investissements suivants :

- Ecole Faroux pour 1 800 000 € - PRU QPV
- Musée de la Figurine pour 450 000 € - PRU ACV

Les caractéristiques de ces deux lignes d'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques générales :

Score Gissler : 1A

Montant : 2 250 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Frais et commissions annexes : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Déblocage des fonds : 5 jours ouvrés à compter de la signature du contrat

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Option de passage à taux fixes : non

Le Maire prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt, il est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Maire n° 16-2026

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de COMPIEGNE a délégué, à son Maire et pour la durée de son mandat, un ensemble de compétences énoncées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales notamment en le chargeant de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ; vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice de l'année 2026 ; considérant que pour financer le programme d'investissement de l'année 2026, la ville de Compiègne doit recourir à un financement d'un montant de 2 250 000 € ; considérant la consultation qui a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires ; considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par la Banque Postale, le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 250 000 € visant à financer le programme d'investissements du budget 2026 de la Ville de Compiègne. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques générales

Score Gissler : 1A

Montant : 2 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Index de référence et marges : EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,86 %

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Frais et commissions annexes : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Débloqué des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/06/2026 avec versement automatique à cette date.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : Oui

Le Maire prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt, il est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Maire n° 19-2026

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ; vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation au Maire pour décider, au nom de la Ville de Compiègne, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ; considérant que la Ville de Compiègne a la jouissance d'un appartement de type F4 situé au 1^{er} étage de l'École des Beaux Arts à Compiègne ; considérant que M. Farid OULIDI, gardien des salles Saint-Nicolas, occupe un emploi soumis à un système d'astreintes et considérant que cet appartement est disponible : le Maire décide, par arrêté municipal pour logement par nécessité absolue de service, que la Ville de Compiègne consent l'occupation de l'appartement de type F4 de l'École des Beaux-Arts par M. Farid OULIDI, gardien des salles Saint-Nicolas, à partir du 1^{er} mai 2026. Cette attribution par nécessité absolue de service entraîne la gratuité de la redevance d'occupation. Selon la réglementation applicable, l'agent bénéficiaire est redevable des charges locatives récupérables (comprenant les consommations et abonnements du logement) et des réparations locatives au sens des décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987. L'agent bénéficiaire prend à son nom les différents compteurs de fluides (eau/électricité/gaz).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du vendredi 06 mars 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Mme Claire REBOISSON demande, concernant la décision n° 10-2026, ce qui a motivé ce choix de vendre un équipement à SCENOPSIS plutôt que de l'allouer à une association culturelle compiégnaise ou de faire un prêt.

Monsieur le Maire répond que, pour des matériels réformés ou des véhicules anciens, la municipalité a pris l'habitude de les mettre aux enchères sur des sites afin de récupérer un peu d'argent. Il ajoute qu'il manque de compétences techniques s'agissant de cet équipement qui est probablement d'usage festif, et qu'il ne sait donc pas s'il était susceptible d'intéresser une association ou autres.

Mme Evelyse GUYOT précise que cet équipement est extrêmement vétuste. Sa mise aux enchères vise à en tirer une faible somme, mais surtout il ne sera pas remis en service et servira à récupérer des pièces.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement n'est plus d'aucune utilité et qu'il est vendu pour la somme de 220 €, ce qui est mieux que de le mettre à la décharge.

Mme Claire REBOISSON précise que le Repair Café de Compiègne peut réparer et apprendre à réparer le matériel en mauvais état.

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de laisser ce sujet aux spécialistes. Il demande ensuite s'il y a des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Yamina BOUCHAOUANTE indique qu'elle souhaite relayer avec fermeté et sens des responsabilités plusieurs demandes concrètes des commerçants du marché du Clos des Roses qui participent pleinement à la vitalité de la Ville et dont les conditions de travail ne peuvent plus être négligées. Ils demandent d'abord des améliorations essentielles, la mise à disposition de sanitaires dédiés, aujourd'hui seuls ceux du Centre Anne-Marie Vivé sont accessibles sur des horaires limités, alors que les commerçants travaillent de 3 h du matin à 15 h, laissant une large plage sans solution. De même, les branchements électriques actuels visibles et inadaptés posent un réel problème de sécurité et doivent être revus sans délai. Ils proposent également la tenue d'une réunion trimestrielle avec des services municipaux afin d'instaurer un dialogue régulier et constructif sur l'organisation. Les vendeurs de fruits et légumes alertent sur la saturation de l'espace, à 5 commerçants l'équilibre est déjà fragile, ajouter un acteur supplémentaire le compromettrait, ils demandent donc le maintien de ce seuil, une meilleure régulation et diversification des stands, ainsi que l'absence d'extension du marché, préférant consolider l'existant. La question du stationnement est devenue critique avec des verbalisations récentes à 135 €, des solutions concrètes doivent être mises en place : places réservées, sécurisation et cadre adapté pour éviter des sanctions pendant les horaires de marché. Enfin, il est proposé l'installation de barnums pour améliorer la condition d'accueil, se disant prêts à envisager une revalorisation de leurs abonnements en contrepartie. Elle souligne que ces difficultés ne sont pas isolées, des problématiques similaires et/ou complémentaires existent sur d'autres marchés de Compiègne, comme elle a pu le constater avec sa collègue élue **Mme Virginie MARNIER**. Ces demandes lui semblent légitimes et appellent une réponse rapide et concrète.

Monsieur le Maire remercie **Mme Yamina BOUCHAOUANTE** et lui précise que ces sujets doivent être traités dans les commissions municipales compétentes auxquelles elle a accès et dans lesquelles, effectivement, elle pourra poser ses questions qui seront étudiées et résolues dans toute la mesure du possible.

Mme Alexandra GORJU tient à rappeler que l'installation du marché ne se fait pas à 3 h mais à 4 h du matin, comme le stipule le règlement.

Monsieur le Maire rappelle que ces sujets sont à traiter lors des commissions compétentes et explique qu'à la fin de ces commissions il y a toujours un moment de libre expression afin de pouvoir aborder les thèmes les plus divers.

Mme Yamina BOUCHAOUANTE demande si ces propos seront mentionnés dans le compte rendu.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui se dit lors du Conseil Municipal est bien entendu noté au compte rendu, et c'est pour cela qu'il est demandé à chaque début de séance d'approuver le compte rendu.

Mme Sophie SCHWARZ demande que ces propos soient mentionnés dans le compte rendu et que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour des prochaines commissions dédiées.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux présidents de commissions d'aménager le travail de leurs commissions sachant que la parole est libre en commission, et que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de diffusion sur les médias, que la parole doit être moins libre ou moins abondante qu'en séance publique. Il souhaite une excellente soirée à l'ensemble des élus et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire de Compiègne,

Vincent MALAPERT

Philippe MARINI